

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-025-17760/25/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9881 119356

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Forte d'un écosystème territorial particulièrement dynamique, la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un environnement attractif et fertile pour l'entrepreneuriat en grande partie lié à la diversité de son tissu économique et à sa configuration spatiale, propice aux échanges d'affaires. Au-delà de ce dynamisme en matière de création d'entreprises, la pérennité des activités créées et leur capacité à croître et à générer de l'emploi reste une finalité tout aussi importante pour le territoire. Les premières années d'une entreprise sont les plus critiques, avec environ 25 % des entreprises ne passant pas le cap des trois ans. Pour prévenir les risques de défaillance et assurer une réussite durable, les facteurs clés résident dans l'accompagnement et l'accès au financement.

Formalisé dans son Agenda du développement économique, actualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence affiche des ambitions claires et renforcées concernant son offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général :

- Tendre vers une offre d'accompagnement et de financement accessible en tous points du territoire,
- Renforcer la redynamisation des centres-villes grâce notamment aux projets de commerce de proximité, d'artisanat, de services,
- Apporter un soutien plus affirmé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, composante importante de l'économie de proximité,
- Soutenir les projets créateurs d'emplois pour le territoire notamment ceux en lien avec les filières d'excellence,
- Appuyer les démarches visant à consolider les synergies entre acteurs, publics et privés, pour développer les soutiens aux petites entreprises notamment dans le cadre de l'achat local et responsable,
- Soutenir les initiatives dédiées aux publics plus éloignés de l'entrepreneuriat notamment les jeunes, les seniors, les habitants des quartiers prioritaires de la ville tout en contribuant aux enjeux d'égalité Femmes/hommes dans la création d'entreprise,
- Apporter un appui aux entreprises dans leurs transitions qu'elles soient environnementales, digitales et/ou sociales dans l'optique d'améliorer leur impact sur le territoire.

Sur ce dernier point, l'accompagnement de la nécessaire transformation des entreprises, pour les aider à intégrer les transitions globales énergétiques et environnementales, numériques et sociales sera un axe fort de l'action métropolitaine. À l'heure où les enjeux de développement durable sont de plus en plus prégnants, la Métropole aspire à encourager et à soutenir les initiatives innovantes sur ce sujet.

Consciente de ces enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence intervient en complémentarité du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir les réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises. En effet, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille Provence s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ainsi, en 2024, la Métropole Aix-Marseille Provence a financé 18 opérateurs du financement et de l'accompagnement des projets d'entreprises à hauteur de 981 000 euros.

Dans le prolongement de ses engagements, la Métropole entend poursuivre son action en 2025 afin de favoriser un environnement propice à la création, au développement et à la compétitivité des entreprises.

Dans ce contexte, et pour porter son ambition, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir les structures du financement et de l'accompagnement à l'entrepreneuriat contribuant à un développement économique responsable et inclusif.

L'Association pour le droit à l'initiative Economique (ADIE) existe depuis 1989 et est présente à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône depuis 1996.

La mission de l'ADIE depuis près de 35 ans est de proposer à son public cible, les personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires, un accompagnement et un financement adaptés pour leur permettre de réaliser un projet :

- de création ou de développement d'une entreprise via le prêt professionnel et des services d'accompagnement techniques intervenant à chaque phase de la vie de l'entreprise (démarrage, immatriculation, post-crétion, développement).
- de retour ou maintien dans un emploi salarié via le financement d'un besoin lié à la mobilité (mais non exclusivement) via le prêt mobilité.

L'offre de services de l'ADIE répond à 2 types de besoins émanant de personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques :

- un besoin de financement pour mettre en œuvre un projet de création /développement d'une micro-entreprise, ou un projet de retour / maintien en emploi salarié.
- un besoin d'accompagnement en amont du projet d'entreprise et après son immatriculation pour sécuriser le parcours de création et assurer la pérennité de l'activité créée.

Bilan 2024

	Nombre total de personnes financées						Zoom sur 2024	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Projet d'entreprise	Emploi salarié
Marseille Provence	352	314	326	486	543	490	431	59
Pays d'Aix	64	78	79	81	81	105	80	25
Pays Salonais	20	20	18	26	25	48	40	8
Pays d'Aubagne	21	20	25	30	35	43	37	6
Istres Ouest Provence	11	14	20	11	10	31	21	10
Pays de Martigues	24	21	35	39	43	51	40	11
TOTAL METROPOLE	492	467	503	673	737	768	649	119
							768	Total 2024

Perspectives 2025

Plan stratégique 2025-2027 :

Il s'agira en 2025 sur le territoire de la Métropole de :

- Promouvoir l'offre de financement de l'ADIE au plus près des créateurs d'entreprise pour apporter une réponse concrète à celles et ceux qui veulent se lancer mais ne disposent pas des fonds pour le faire, et ainsi contribuer à répondre à la dynamique de création

d'entreprise.

- Sécuriser l'activité des entrepreneurs en activité via un accompagnement technique et financier renforcé.
- Parmi les différents publics cibles, viser particulièrement les porteurs de projet résidant dans les quartiers prioritaires.
- Augmenter le nombre de nouveaux contacts annuels tout en diversifiant les sources de prescriptions.
- Développer les actions de proximité au plus près des lieux de vie et de résidence des entrepreneurs visés par l'action de l'ADIE sur le principe de « l'aller vers ».
- Sensibiliser les entrepreneurs soutenus par l'ADIE à la transition écologique via un accompagnement technique adapté et une offre financière spécifique.

Les objectifs du plan d'action 2025 de l'ADIE s'inscrivent dans la continuité des précédents et visent à poursuivre le développement et la notoriété dans l'espace métropolitain pour en faire bénéficier le plus grand nombre d'entrepreneurs, et contribuer à pérenniser les activités soutenues. Pour cela, l'ADIE renforce ses moyens sur le terrain :

- Déménagement de l'antenne d'Aix-en-Provence pour offrir un espace plus grand et cohérent avec nos ambitions sur le secteur du Pays d'Aix et proposer également une nouvelle offre d'accompagnement dédiée aux femmes entrepreneuses.
- Nouvelles permanences dès janvier 2025 notamment sur la partie ouest du territoire métropolitain, à Miramas et Port Saint Louis du Rhône.
- Recrutement de nouveaux conseillers pour permettre notamment d'amplifier l'impact de l'ADIE dans les quartiers prioritaires.

En 2025, l'ADIE prévoit de financer et/ou d'accompagner au moins 700 personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, résidant dans l'une des communes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Pour cela, l'ADIE sur le territoire de la Métropole va :

- S'appuyer sur une équipe opérationnelle composée de 16 salariés > soit 13 conseillers ADIE répartis sur la totalité du territoire métropolitain, qui sont en charge de l'étude des demandes de financement et de leurs encadrants.
- Rayonner sur l'ensemble du territoire via ses 2 antennes situées à Marseille et Aix-en-Provence et 11 permanences délocalisées sur les communes de Salon de Provence, Martigues, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Aubagne, la Ciotat, Châteauneuf-les-Martigues, Istres ainsi que dans les 12ème, 14ème et 15ème arrondissements de Marseille.
- Continuer à mener des actions sur le terrain afin d'aller vers les porteurs de projets du territoire et notamment ceux qui résident dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.
- Renouveler en 2025, ses trois campagnes annuelles d'information en janvier-février, en juin et en octobre.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°000009881.

Le partenariat avec la Métropole, via un conventionnement, viendrait soutenir la stratégie de développement de l'association et assurerait une meilleure accessibilité de cette offre de service sur son territoire.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique une subvention d'un montant de 78 000 €, représentant 5,85% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° ECOR-001-13223//23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°ECOR-013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-005-16808/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des entreprises notamment des TPE de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant une offre de service adaptée sur l'ensemble du territoire ;
- L'enjeu majeur que représente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et d'emplois ;
- L'intérêt d'accompagner les entreprises dans leurs transitions environnementales, numériques et sociales et de soutenir les initiatives visant à développer une économie plus inclusive ;
- La cohérence des actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les principaux axes de sa politique, définies dans l'Agenda du développement économique, renouvelé en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) d'un montant de 78 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY